



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/23

ORGANISATION D'ÉPREUVES SPORTIVES CYCLISTES PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL HOMMES, JUNIORS ET ESPOIRS

Dimanche 13 avril 2025

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

Vu la demande d'usage exclusif temporaire de la chaussée pour chaque manifestation,

Vu l'itinéraire retenu pour le déroulement de la 122^{ème} édition de la course cycliste PARIS-ROUBAIX ELITE HOMMES organisée par Amaury Sport Organisation (A.S.O), de la 22^{ème} édition de la course cycliste PARIS-ROUBAIX JUNIORS et de la 55^{ème} édition de la course cycliste PARIS-ROUBAIX ESPOIRS organisées par le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de Pont-à-Marcq,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes,

ARRETONS

Article 1 – A l'occasion de l'édition 2025 du PARIS-ROUBAIX qui se déroulera le dimanche 13 avril 2025, la circulation de tous véhicules sera interrompue sur le territoire de la commune de Pont-à-Marcq, de 12H00 à 17H30, dans les rues ci-après :

- Rue des Anciens Combattants (D54C)
- Rue Nationale (D2546 / D917)

Article 2 – Le dimanche 13 avril 2025 de 08H00 à 18H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve.

Article 3 – La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1^{er} sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage des participants. Les usagers devront se conformer aux indications données par les services de Gendarmerie, les commissaires de route ou les signaleurs mis en place par l'organisation.

Article 4 – La distribution, le transport, la vente, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées seront interdits sur l'itinéraire du PARIS – ROUBAIX FEMMES, ainsi que les buvettes sauvages, à compter du samedi 12 avril 2025 à minuit jusqu'au dimanche 13 avril 2025 à 18H00.

Article 5 – Les prescriptions précédemment énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mises en place par les organisateurs de la course cycliste avec le concours, si nécessaire, des services techniques de la commune de Pont-à-Marcq.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
 - Monsieur le Préfet du Nord,
 - ✓ Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,
 - Monsieur le Responsable du Service Compétitions d'Amaury Sport Organisation,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le lundi 24 février 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ